

		République Française
		Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève
		Extrait du registre des délibérations
		Communauté de communes du Clermontais
Date de la convocation	2 mai 2017	Séance du : 10 mai 2017
	<u>Votes : 39</u>	L'An Deux Mille dix-sept, le dix mai à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 36	Pour : 39	
Absents : 6	Contre : 0	
Représentés : 3	Abstention : 0	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Denis MALLET (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme. Maryse FABRE (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Joël AZAM (Péret), M. Jean COSTES (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés : M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez) représenté par M. Jean COSTES (Salasc).

Absents : M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Georges GASC (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Eric VIDAL (Villeneuve).

Objet : Service jeunesse – ALP – Modification du règlement intérieur.

Monsieur VALERO informe les membres du Conseil Communautaire que suite à l'augmentation du nombre d'inscription trop tardive, il est proposé aux membres du conseil communautaire de modifier l'article 4 « Inscription » du règlement intérieur comme suit :

« Le portail famille vous permettra de réserver les services suivants :

- Accueil du matin
- Repas
- TAP (Temps d'Activités Périscolaires)
- Accueil du soir

Les inscriptions (ou désinscriptions) se feront :

- ✓ pour l'accueil de matin, l'accueil du soir ainsi que pour le TAP
 - soit en remettant le ticket dans la boîte à lettres prévue à cet effet (*la veille avant 18h*)
 - soit par le « portail famille » (*jusqu'au matin 8h*)
- ✓ pour le repas :
 - soit en remettant le ticket dans la boîte à lettres prévue à cet effet (***obligatoirement 48h avant la fermeture du pôle***)

- soit par le « portail famille » (**obligatoirement 48h avant minuit**)

Par exemple, l'inscription au repas du lundi se fera avant le jeudi soir.

Ne pourront s'inscrire à l'ALP dans le créneau de la pause méridienne que les enfants inscrits à la cantine.

- ✓ Pour le repas exceptionnel (supplément de 2 € sur le prix du ticket - voir annexe 3) :
 - Soit en remettant le ticket dans la boîte à lettres prévue à cet effet (**la veille avant la fermeture du pôle**)
 - soit par le « portail famille » (**la veille avant minuit**)

Si un enfant est malade (**absent à l'école**) le matin alors qu'il était inscrit le matin, au repas ou le soir, la famille doit le signaler avant 9h. A défaut, le ticket ne sera pas remboursé.

Par ailleurs, il est proposé de modifier l'**Annexe 3** dudit règlement comme suit :

« Repas exceptionnel : Un montant forfaitaire de 2 € sera appliqué sur le tarif du repas de la famille pour les inscriptions au repas faites la veille avant minuit. »

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur VALERO, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur des ALP, telles que présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20170511-2017-05-10-21-DE
Date de télétransmission : 12/05/2017
Date de réception préfecture : 12/05/2017